

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 12/07/2010

Date de la convocation:

30/06/2010

Date d'affichage:

01/07/2010

L' an 2010 et le 12 Juillet à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 16

Votants : 16

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, FISCHER Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, SIBLER Alphonse

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 034.2010B

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

034.2010B : Rémunérations et missions des personnels contractuels
: Poste d'agent de mission périscolaire-enfance-culture-OCM.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 114/2007 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007 « création d'un poste d'agent de mission « périscolaire – enfance et culture ».

Vu la délibération n° 014/2008 du bureau du conseil communautaire du 1er décembre 2008 décidant de compléter les missions et de modifier la rémunération du poste d'agent de mission périscolaire-enfance-culture,

Considérant l'accord de l'agent occupant actuellement ce poste et les missions actuellement exercées,

Entendu l'exposé du président Jean marie HAAS,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de compléter les missions prévues du poste d'agent de mission « périscolaire – enfance - culture - OCM » en confiant au titulaire du poste la mission de conduite de la méthodologie participative des habitants,**
- de fixer l'indice brut de traitement de l'agent occupant ce poste à 500,**
- de demander au président de modifier le contrat d'engagement correspondant en conséquence.**

2Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 13/07/2010

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 16/07/2010
et publication ou notification du :

